



**COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-170
Cross du collège**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant : l'organisation du cross départemental organisé par le collège Mercoyrol sur la commune de Cruas le 14 Octobre 2025

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de sécuriser au mieux l'évènement,

Le mardi 14 Octobre 2025 de 13h00 à 16h30

- **La circulation sera fermée : avenue de Provence entre l'angle rue du Stade et l'angle Lotissement de Provence**
Route du camping
- **Le stationnement sera interdit sur l'espace vert attenant à la caserne des sapeurs pompiers avenue de Provence angle avenue de l'Europe.**

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

Fait à Cruas, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Rachel Cotta

